Cinquante-septième année. - N ° 142 A Mercredi 26 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 867

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

Ventes et cessions

522 904 960 RCS Dunkerque.
FSGM.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : Route DE LOON PLAGE - CD1, 59279 Craywick.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SOCIETE DE PEIGNAGE D'ARMENTIERES Société à responsabilité limitée au capital de 195.998 euros Siège social Route de Loon Plage-CD1 59279 CRAYWICK 457 506 582 RCS DUNKERQUE ETFSGM Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros Siège social : Route de Loon Plage-CD1 59279 CRAYWICK 522 904 960 RCS DUNKERQUE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juillet 2023, il est envisagé la fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE DE PEIGNAGE D'ARMENTIERES ci-après la " Société Absorbée " par la société FSGM, ci-après la " Société Absorbante ". Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : Montant de l'actif : 1.572.762 euros Montant du passif : 672 euros. Augmentation du capital de la Société Absorbante : Rapport d'échange des droits sociaux : il sera attribué 5.421 parts nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 10 euros de la Société Absorbante pour 1.661 parts de la Société Absorbée. La Société Absorbante procèdera ainsi à une augmentation de son capital social d'un montant de 54.210 euros. Réduction consécutive du capital de la Société Absorbante : La Société Absorbée est propriétaire de 5.000 parts de la Société Absorbante. Si la fusion se réalise, cette dernière recevra 5.000 de ses propres parts. En conséquence, si la fusion se réalise, la Société Absorbante procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant de 50.000 euros par annulation de ses 5.000 parts autodétenues. Montant prévu de la prime de fusion après réduction du capital de la Société Absorbante nécessaire à l'annulation de ses 5.000 parts autodétenues : 117.880 euros. Dépôt du projet de fusion : deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés l'un au nom de la Société Absorbante et l'autre au nom de la Société Absorbée, le 20 juillet 2023 auprès du greffe du Tribunal de commerce de DUNKERQUE..